

## SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 07 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

26 mars 2021

### ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2020
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2021
3. ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
4. ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL
6. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION
7. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE
8. MISE A JOUR DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1er DEGRE PAR LE SMOTHD
9. CONVENTION CANAL SEINE NORD EUROPE
10. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION REGION HAUTS DE FRANCE
11. DEMANDE LABEL ZONES FIBREES AUPRES DE L'ARCEP
12. INDEMNITE REGIE D'AVANCE
13. COMPTE DE GESTION 2020
14. COMPTE ADMINISTRATIF 2020
15. AFFECTATION DU RESULTAT 2020
16. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

**Présents avec voix délibérative (s) :**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Charles LOCQUET - Patrice FONTAINE et Christophe DIETRICH.

**MEMBRES DE DROIT :**

**COMMUNES :**

Thierry BUTTIAUX (BARON), Marc GRANDEMANGE (BETZ), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Benoît HAQUIN (BREGY), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Pascal FAYOLLE (CREPY-EN-VALOIS), Christophe WAWRZYNIAK (CUIGY-EN-BRAY), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Thierry DELACOURT (GILOCOURT), Jean-Marc PICAVET (HODENC-EN-BRAY), Frédéric SEIGNE (LAGNY-LE-SEC), Eric DEVOUARD (LE PLESSIS-BRION), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Jean-Pierre GAILLARD (LHERAULE), Thierry MERLE (MONTMACQ), Sébastien PLADYS (ORMOY-LE-DAVIEN), Maryse DELIGNY (PIMPRESZ), Carla WIESNER (PUISEUX-EN-BRAY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Valérie MERON (ROUVILLE), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Martine BORGEO (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Brigitte COCHET (TALMONTIERS), Lucette MONTIGNY (THURY-EN-VALOIS), Didier SCHMESSER (THURY-EN-VALOIS), Sylvie VERCLEYEN (VEZ) et Philippe VINCHENT (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :**

Olivier HERNEQUE (BLARGIES), Roland BRUET (BLICOURT), David DALLE (BRIOT) , Jonathan HENON (CEMPIUS), Jean-Michel LILIE (FEUQUIERES), Laurent TOPIN (FONTAINE-LAVAGANNE), Fabienne CUVELIER (GAUDECHART), Laurent MIREY (GRANDVILLIERS), Alain WIART (GRANDVILLIERS), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Quentin NICOLLE (MARTINCOURT) et Luc-Frédéric HANNEUSE (PISSELEU-AUX-BOIS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :**

Donatien PINON (CHEVRIERES).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :**

Nathalie LAMBRET (COYE-LA-FORET), Christine COCHINARD (GOUVIEUX), Axel BRAVO LERAMBERT (GOUVIEUX), Daniel DRAY (LA CHAPELLE-EN-SERVAL), François PINSON (MORTEFONTAINE) et Fabrice BOULAND (ORRY-LA-VILLE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

France CATTEAUX (BEAUVOIR), Hervé BPEYAERT (BONNEUIL-LES-EAUX), Isabelle ROUSSELLE (BONVILLERS), Arnaud BOURGEOIS (CAMPREMY), Nathalie FLAMENT (DOMELIERS), Christophe LIENARD (FROISSY), Maïlys DERIVRY (HARDIVILLERS), Philippe DIMPRES (LE CROCQ), Mathieu BOUREUX (LE GALLET), Christine LHERIDEAU (MORY-MONTCRUX), Corinne LONGFILS (NOYERS-SAINT-MARTIN), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON) et Vasco ANTUNES (SEREVILLERS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :**

Etienne FRERE (BERNEUIL-SUR-AISNE), Florence DEMOUY (PIERREFONDS) et Alain MAILLET (TRACY-LE-MONT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :**

Frédéric DEOM (ANGICOURT), Eric WARLOUZET (LES AGEUX), Liliane JODIN (LES AGEUX), Eric FOURDRINIER (PONTPOINT), Thierry FIEVEZ (PONT-SAINTE-MAXENCE), Christophe MIQUEL (PONT-SAINTE-MAXENCE), Xavier BERNARD (RHUIS), Michel SINEAU (ROBERVAL), Jean-Luc PARIS (SACY-LE-GRAND) et Monique EGO (VILLENEUVE-SUR-VERBERIE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :**

Gilbert AUDINET (ANDEVILLE), Jean-François KUSNIK (BORNEL), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-ENTHELLE), Hugues DE LEON (MERU), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL) et Laurent BILLARD (VILLENEUVE-LES-SABLONS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Stéphane CHAPEROT (BREUIL-LE-VERT), Laurent BEDONSKI (BREUIL-LE-SEC), Didier VESTIEL (CATENOY), Xavier DELCROIX (CLERMONT) et Julien MONTEL MARQUIS (ETOUY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :**

Roger MENN (LIANCOURT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Françoise MORIN (BAUGY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Valérie OPAT (CATIGNY), Eric ROUGEAUX (GUISCARD), Alexandre DEMOL (LARBROYE), Sandrine DAUCHELLE (NOYON), Pascal TARGY (SALENCY), Samuel DELIENCOURT (VARESNE), David CRESSON (VILLE) et Christophe LEPINE (VILLESELVE).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :**

Sandrine DRETZ (AIRION), Stéphanie DUPONT (FERRIERES), Patrice FONTAINE (LE FRESTOY-VAUX), Isabelle DA SILVA (MERY-LA-BATAILLE) et Norbert MAZOUZ (VALESCOURT).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :**

Eric Le COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Alexandre DUPONT (COURCELLES-LES-GISORS), Bérenger HUOT (ERAGNY-SUR-EPTE), Benjamin PENY (LA HOUSOYE), Fabien PETIT (LE MESNIL-THERIBUS), Sylvain LE CHATTON (LIANCOURT-SAINT-PIERRE), Isabelle BOURGNINAUD (MONNEVILLE), Loïc TAILLEBREST (MONTAGNY-EN-VEXIN) et Gérard DELHOUME (SENOTS).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :**

Didier GROSPIRON (AUMONT-EN-HALATTE), Valérie DIDIER (BOREST), Jean-Henri ANTUNES (COURTEUIL), Jacky MELIQUE (FLEURINES) et Martine BELGUERRAS (RARAY).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :**

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Laurent SEGOND (BELLE-EGLISE), Lydia BORDERES (BERTHECOURT), Guillaume NICASTRO (CHAMBLY), Gérard PIEUX (CROUY-EN-THELLE), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Ludovic GORINE (LE COUDRAY-SUR-THELLE), Eric BRETON (MELLO), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Gérard AUGER (NEUILLY-EN-THELLE) et Olivier DOUCHET (SAINT-SULPICE).

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :**

Cédric MARTIN, Christophe DE L'HAMAIDE, Sylvain FRENOY, Henry ANDERSEN et Laurent DELAERE.

**Membres associés avec voix consultative :**

Eric GUERIN (SE60),  
Philippe ENJOLRAS (CCI OISE).

**Représentés : (pouvoirs)**

**DEPARTEMENT DE L'OISE :**

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

**Membres associés avec voix consultative :**

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Eric GUERIN délégué titulaire du SE60,  
Manoëlle MARTIN déléguée titulaire de la Région des Hauts de France donne pouvoir à Eric GUERIN délégué titulaire du SE60.

**COMMUNES :**

Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Martine BORGEO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE :**

Quentin DUBOIS délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE donne pouvoir à Patrice FONTAINE délégué titulaire Vice-Président du SMOTHD.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :**

Jérémy GUERBIGNOT délégué titulaire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :**

Nathalie BONICKI déléguée titulaire de la commune de FOUILLEUSE donne pouvoir à Christine GHAZALI déléguée titulaire la commune de ERQUERY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :**

Annie MENARD déléguée titulaire de la commune de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE,  
Michèle SWYNGHEDAUW déléguée titulaire de la commune de MAREUIL-LA-MOTTE donne pouvoir à Martine BORGEO déléguée titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :**

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Patrice FONTAINE délégué titulaire Vice-Président du SMOTHD,  
David BANTGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE,  
Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Christophe DIETRICH Conseiller départemental,  
Jean- Pierre BOILEAU délégué titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Christophe DIETRICH Conseiller départemental.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :**

David LAZARUS délégué titulaire de la commune de CHAMBLY donne pouvoir à Guillaume NICASTRO délégué titulaire de la commune de CHAMBLY.

**Présents sans voix délibérative :**

Luc MATS (AVRIGNY), Christophe CRUCET (BRESLES), Didier DESPREZ (FRESNOY-EN-THELLE), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Nicolas HEU (HARDIVILLERS), Jérémie MULOT (LE FAY-SAINT-QUENTIN), Guillaume HAYER (LE FAY-SAINT-QUENTIN), Thierry BALLINER (LIANCOURT), Murielle GRESSELIN (LORMAISON), Mathieu LAGET (MOYVILLERS), Yan LE VIENNESSE (ROSOY-EN-MULTIEN), Hervé KRAUZE (SAINTE-GENEVIEVE), Michel BLARY (THIVERNY), Nathalie ROLLAND (VELENNES), Audrey DUCHESNE (VILLERS-SAINT-GENEST) Fabrice LERIQUE (REGION HAUTS DE FRANCE), Jérôme BASCHER (CD 60), Bernard LONGVERT (OISE INGENIERIE) et Damien Devos (PAIRIE DEPARTEMENTALE).

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2020

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 décembre 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** (2 abstentions : François PINSON et Jean-Luc PARIS), le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2020.

## 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2021

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau » ;

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

### DECISIONS DU BUREAU DU 09 FEVRIER 2021

DECISION N° BS2021-02-09-01	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT COMMUNE DE CHOISY LA VICTOIRE	Unanimité
DECISION N° BS2021-02-09-02	CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT DE L'OISE	Unanimité
DECISION N° BS2021-02-09-03	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – UTILISATION DES FOURREAUX DE LA COMMUNE DE SENLIS	Unanimité
DECISION N° BS2021-02-09-04	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTE NATIONALE 330 – ERMENONVILLE	Unanimité
DECISION N° BS2021-02-09-05	POINT SUR LES ENFOUISSEMENTS – RENFORCEMENTS – EXTENSIONS REALISES DE FIN 2019 A FIN 2020 ET PROGRAMME 2021 PROJETE	Unanimité
DECISION N° BS2021-02-09-06	PROJET D'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL	Unanimité

**PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau syndical du 09 février 2021.

### 3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016, et notamment son article 6,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

**Vu** la délibération du 13 juin 2018 relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2020 se rapportant à l'élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants à l'issue des élections municipales de 2020,

**Considérant** la demande de la Préfecture de l'Oise d'abroger la délibération n°CS2020-10-28-06 au motif qu'il convient de procéder à la nomination de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, le président siégeant par défaut,

En application des articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-5 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres,

**Considérant** les candidatures de :

- **membres titulaires :**

- Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-président du SMOTHD, Conseiller départemental,
- Madame Michèle BRICHEZ, Vice-présidente du SMOTHD, Maire d'Hondainville,
- Monsieur Christophe DIETRICH, Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Laigneville,
- Madame Nathalie JORAND, Conseillère départementale,
- Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard, Vice-Président du Conseil départemental,

- **membres suppléants :**

- Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental,
- Madame Martine BORGEO, Conseillère départementale, Maire de Saint-Pierre-Es-Champs,
- Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines, Vice-Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde, Conseiller régional,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCIO.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **abroge** la délibération du Comité syndical du 28 octobre 2020 n°CS2020-10-28-06,
- **déclare élus** :
- **en tant que membres titulaires** :
  - Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-président du SMOTHD, Conseiller départemental,
  - Madame Michèle BRICHEZ, Vice-présidente du SMOTHD, Maire d'Hondainville,
  - Monsieur Christophe DIETRICH, Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Laigneville,
  - Madame Nathalie JORAND, Conseillère départementale,
  - Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard, Vice-Président du Conseil départemental,
- **en tant que membres suppléants** :
  - Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental,
  - Madame Martine BORGEO, Conseillère départementale, Maire de Saint-Pierre-Es-Champs,
  - Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines, Vice-Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
  - Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde, Conseiller régional,
  - Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCIO.

#### 4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016, et notamment son article 7,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

**Vu** la délibération du 13 juin 2018 relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2020 relative à l'élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à l'issue des élections municipales de 2020,

**Considérant** la demande de la Préfecture de l'Oise d'abroger la délibération n°CS2020-10-28-07 au motif qu'il convient de procéder à la nomination de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, le président siégeant par défaut,

**Considérant** qu'il est d'usage au SMOTHD de retenir une composition similaire à celle de la commission d'appels d'offres, pour la commission de délégation de service public,

En application des articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-5 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de nouveaux membres de la commission de délégation de service public,

**Considérant** les candidatures de :

- **membres titulaires :**

- Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-président du SMOTHD, Conseiller départemental,
- Madame Michèle BRICHEZ, Vice-présidente du SMOTHD, Maire d'Hondainville,
- Monsieur Christophe DIETRICH, Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Laigneville,
- Madame Nathalie JORAND, Conseillère départementale,
- Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard, Vice-Président du Conseil départemental,

- **membres suppléants :**

- Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental,
- Madame Martine BORGEO, Conseillère départementale, Maire de Saint-Pierre-Es-Champs,
- Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines, Vice-Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde, Conseiller régional,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCIO.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- **abroge** la délibération du Comité syndical du 28 octobre 2020 n°CS2020-10-28-06,
- **déclare élus :**

- **en tant que membres titulaires :**

- Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-président du SMOTHD, Conseiller départemental,
- Madame Michèle BRICHEZ, Vice-présidente du SMOTHD, Maire d'Hondainville,
- Monsieur Christophe DIETRICH, Vice-Président du Conseil départemental, Maire de Laigneville,
- Madame Nathalie JORAND, Conseillère départementale,
- Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard, Vice-Président du Conseil départemental,

- **en tant que membres suppléants :**

- Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental,
- Madame Martine BORGEO, Conseillère départementale, Maire de Saint-Pierre-Es-Champs,
- Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines, Vice-Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde, Conseiller régional,
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la CCIO.

## 5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PERSONNEL SYNDICAL

**Vu** le code du travail et notamment son article L3142-1,

**Vu** la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000,

**Vu** la délibération du 03 octobre 2018 relative à la mise disposition du centre de supervision départemental au SMOTHD,



**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** la délibération du 28 octobre 2020 se rapportant à l'actualisation de l'état des effectifs du SMOTHD,

**Vu** la délibération du 08 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 du syndicat,

**Vu** la délibération du 08 décembre 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel syndical,

**Vu** le projet de règlement du personnel syndical dans sa version actualisée, tel qu'il figure en annexe du présent rapport,

**Considérant** que le Conseil départemental finance la totalité des dépenses d'exploitation et d'investissement du Centre de Supervision Départemental (CSD), dédié à la vidéoprotection des collèges et bâtiments départementaux depuis sa création,

**Considérant** qu'il y a lieu de développer l'activité de supervision aux communes et EPCI du département de l'Oise nécessitant un service actif 24h/24 et 365 jours/an ainsi que la création de procédures organisationnelles spécifiques, internes au centre de supervision départemental,

**Considérant** que le 07 avril 2021, le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la sécurité globale dans sa rédaction résultant des travaux de la Commission mixte paritaire (CMP) et modifiée par des amendements de coordination adoptés en séance,

**Considérant** que le texte sera définitivement adopté si l'Assemblée nationale approuve également les conclusions de la Commission Mixte Paritaire,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la mise à jour du règlement du personnel syndical, comme spécifié dans le document annexé.

## 6. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle »,

**Vu** le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** la délibération de la commune de Laigneville du 15 décembre 2020 sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle vidéoprotection,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Luc HANNEUSE), l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'il souhaite transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence « Vidéoprotection »
LAIGNEVILLE	15 décembre 2020	X

## 7. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE

10

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

**Vu** la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

**Vu** la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens,

**Vu** la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré,

**Vu** la décision du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 30 mars 2021 pour les communes membres de l'ARC et adhérentes à la compétence « systèmes d'informations »,

**Considérant** qu'à l'issue de cette adhésion plus de 49 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré de l'Oise bénéficieront de l'application ONE, représentant 40 510 élèves des classes maternelles et primaires,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** les délibérations :

- des communes de APREMONT, BULLES, CRISOLLES, CHAUMONT EN VEXIN, ERQUIS, FLEURINES, GOUVIEUX, HEILLES, LAGNY LE SEC, MAREUIL LA MOTTE, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, NEUILLY EN THELLE, STE GENEVIEVE, THIERS-SUR-THEVE, VERNEUIL-EN-HALATTE et VINEUIL-SAINT-FIRMIN,
- des Syndicats Intercommunaux de Regroupement Scolaire de BUCAMPS-LE QUESNEL AUBRY-MONTREUIL SUR BRECHE, SUR RPI DES 3 FLM (Muirancourt), OGNES-CHEVREVILLE et GOLANCOURT-BERLANCOURT-LE PLESSIS PATTE D'OIE-VILLESELVE,
- du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'AUGER-SAINT-VINCENT, FEIGNEUX et ROUVRES EN MULTIEN,

- du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples CANNECTANCOURT-EVRICOURT et THIESCOURT,
- et de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS et de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE,

sollicitant l'adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1<sup>er</sup> degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence optionnelle ENT 1<sup>er</sup> degré qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération Accord de principe	Compétence « ENT 1 <sup>er</sup> degré »
LAGNY LE SEC	17/08/2020	X
SIRS DE BUCAMPS, LE QUESNEL AUBRY et MONTREUIL SUR BRECHE	13/10/2020	X
SIVOS AUGER-SAINT-VINCENT	24/11/2020	X
VERNEUIL-EN-HALATTE	25/11/2020	X
SIRS SUR RPI DES 3 FLM (MUIRANCOURT)	30/11/2020	X
SIRS OGNES CHEVREVILLE	30/11/2020	X
SIVOS FEIGNEUX	04/12/2020	X
APREMONT	07/12/2020	X
MAREUIL LA MOTTE	07/12/2020	X
ERCUIS	08/12/2020	X
CC DU CLERMONTOIS	10/12/2020	X
FLEURINES	10/12/2020	X
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	14/12/2020	X
BULLES	15/12/2020	X
CRISOLLES	22/01/2021	X
SIRS GOLANCOURT - BERLANCOURT - LE PLESSIS PATTE D'OIE et VILLESELVE	22/01/2021	X
SIVOS RPI N°40 ROUVRES EN MULTIEN	22/01/2021	X
CHAUMONT EN VEXIN	28/01/2021	X
THIERS-SUR-THEVE	08/02/2021	X
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	09/02/2021	X
SIVOM CANNECTANCOURT-EVRICOURT et THIESCOURT	10/02/2021	X
GOUVIEUX	08/03/2021	X

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération Accord de principe	Compétence « ENT 1 <sup>er</sup> degré »
SAINTE-GENEVIEVE	25/03/2021	X
HEILLES	26/03/2021	X
NEUILLY-EN-THELLE	26/03/2021	X
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	30/03/2021	X

**8. MISE A JOUR DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1er DEGRE PAR LE SMOTHD**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** l'article 3 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles »,

**Vu** la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

**Vu** le rapport d'analyse des offres de la Région Hauts de France n°2018.190 du 11 mars 2019,

**Vu** la lettre de notification du 13 mai 2019 du marché de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement d'un environnement numérique de travail pour les établissements scolaires et les écoles du territoire Hauts-de-France à Open Digital Education, mandataire du Groupement Open Digital Education/ CGI France,

**Vu** la délibération n°CS2019-06-25-03 en date du 25 juin 2019 relative à l'approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** les demandes d'adhésion des collectivités membres du SMOTHD à l'ENT en fin d'année scolaire sous réserve de financer l'application ONE au prorata des mois restants de l'année scolaire en cours,

**Vu** l'avis favorable du prestataire de service, de revoir à la baisse les tarifs appliqués en conséquence,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

**APPROUVE, à l'unanimité**, de mettre à jour les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD et plus particulièrement, l'article 7 désormais complété comme suit : « ... pour l'année scolaire, le coût par élève et par an est fixé à 1,55 € HT et en cas d'adhésion lors du dernier trimestre de l'année scolaire en cours à 0,65 € HT par élève », comme spécifié dans le document ci-annexé.

## 9. CONVENTION CANAL SEINE NORD EUROPE

**Vu** le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** que la réalisation du Projet Canal Seine Nord Europe rend nécessaire le dévoiement et l'enfouissement de Réseaux situés dans l'emprise de son tracé et de ses annexes, et notamment le réseau Oise THD pour les secteurs indiqués ci-dessous :

- Secteur nord du CSNE : RD48 (réseau aérien) ;
- Secteur centre du CSNE : RD66/RD40/Giratoire RD40 (réseau aérien) ;
- Secteur sud du CSNE : VCT (réseau aérien) ;

au niveau des communes de CHIRY OURSCAMP, CAMBRONNE LES RIBECOURT, MONTMACQ et THOUROTTE, comme spécifié au plan joint ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention entre le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit et la société Canal Seine Nord Europe afin de définir les obligations générales, techniques et financières dans le cadre de la modification du réseau Oise THD,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention générale de réalisation études-travaux pour la modification des réseaux existants nécessitée par la construction du Canal Seine Nord Europe annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

## 10. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION REGION HAUTS DE FRANCE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** l'article 3 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

**Vu** la délibération n°20161755 du conseil régional du 24 novembre 2016 relative à l'adoption de la Politique régionale « Feuille de route numérique régionale »,

**Vu** la délibération relative aux Subventions aux Syndicats Mixtes pour le financement du programme FFTH, adoptée par la commission permanente de la Région Hauts de France lors de sa réunion du 09 février 2021,

**Considérant** la demande de subvention déposée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit le 20 novembre 2020, la commission permanente réunie le 09 février 2021 a décidé d'attribuer une aide régionale d'un montant de 500 000 euros destinée à financer une partie du programme Oise Très Haut Débit et notamment ,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** la convention n°21000558 établi par les services de la Mission Développement des Usages Numériques de la Région Hauts de France jointe en annexe,

**Considérant** que la subvention attribuée par l'exécutif régional correspond à un taux de participation de 20 % de la dépense subventionnable qui s'élève à 2.500.000 € pour la fin des travaux de déploiement du Réseau Oise THD,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

## 11. DEMANDE LABEL ZONES FIBREES AUPRES DE L'ARCEP

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** le Schéma départemental territorial d'aménagement numérique de l'Oise, adopté le 21 mai 2012 et actualisé le 17 mars 2014,

**Vu** la délibération n°CS2017-03-02-04 relative à l'accélération du programme Oise THD,

**Vu** la décision n°2017-0972 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 27 juillet 2017 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'attribution du statut de « zone fibrée » ainsi que les obligations pouvant être attachées à l'attribution de ce statut,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2018 pris en application de l'article L. 33-11 du code des postes et des communications électroniques relatif à l'attribution d'un statut « zone fibrée »,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** que les travaux de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental du réseau Oise THD ont été achevés en 6 ans,

**Considérant** que le réseau Oise THD présente des conditions favorables à une migration de masse du réseau cuivre vers la fibre,

**Considérant** que le statut « zone fibrée » ne peut être décerné que si le Syndicat et l'exploitant Oise numérique réalisent la demande auprès de l'ARCEP,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la sollicitation du Syndicat auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes relative à l'attribution du statut de « zone fibrée » pour le réseau d'initiative publique de l'Oise.

## 12. REGIE D'AVANCES : INDEMNITES DE RESPONSABILITE

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 SPIC, applicable aux syndicats mixtes,

**Vu** l'instruction codificatrice 06-031 du 21 avril 2006,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 06 juin 2013, relative à la délégation au bureau syndical et notamment pour ce qui concerne la création de régies comptables,

**Vu** l'avis conforme du trésorier du syndicat en date du 9 mars 2015,

**Vu** la décision du bureau syndical du 17 mars 2015 relative à l'institution de la régie d'avances du SMOTHD,

**Vu** la décision du bureau syndical du 03 avril 2019 permettant d'utiliser une carte bancaire pour davantage de rapidité dans l'exécution des missions qui incombent au Syndicat,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** que la régie d'avances n'est plus utilisée par le SMOTHD depuis avril 2019,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- qu'il convient de nommer un agent du SMOTHD, régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues telles que définies par les décisions du bureau syndical du 17 mars 2015 et modifiées le 03 avril 2019,
- qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, un agent du SMOTHD sera nommé régisseur suppléant,
- qu'il convient d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs, de la régie d'avances du SMOTHD.

### **13. COMPTE DE GESTION 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**Vu** le budget primitif 2020, adopté par délibération du 04 décembre 2019,

**Vu** la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du 27 février 2019,

**Vu** le budget supplémentaire 2020, adopté par délibération du 27 février 2020,

**Vu** la délibération du 08 octobre 2020 se rapportant à la décision budgétaire modificative N°2 de l'exercice 2020,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2020 du 05 février 2021,

**Vu** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020,

**Vu** le projet de compte administratif 2020,

**Considérant** que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** l'exactitude et la concordance des résultats avec le projet de compte administratif 2020,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

❖ **APPROUVE**

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve.

#### 14. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**Vu** le budget primitif 2020, adopté par délibération du 04 décembre 2019,

**Vu** les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2019,

**Vu** le compte administratif 2019,

**Vu** la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du 25 juin 2019,

**Vu** le budget supplémentaire 2020, adopté par délibération du 27 février 2020,

**Vu** la délibération du 08 octobre 2020 se rapportant à la décision budgétaire modificative N°2 de l'exercice 2020,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** le projet de compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,



Vu l'arrêté n°A2021-01 du 05 février 2021 portant état des restes à réaliser de l'exercice 2020,

**Considérant** les réalisations constatées au compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **Section d'exploitation :**
  - Dépenses : 3 029 282,24 €
  - Recettes : 15 686 947,41 €
  - Excédent : 12 657 665,17 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 17 333 064,39 €
  - Recettes : 14 240 977,57 €
  - Solde : - 3 092 086,82 €

17

**Considérant** les restes à réaliser de l'exercice 2020, détaillés comme suit :

- **Section d'exploitation :**
  - Dépenses : 115 225,53 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses : 22 876 898,20 €
  - Recettes : 4 756 153,10 €

Le résultat cumulé du compte administratif 2020 du SMOTHD se décompose donc ainsi :

Ecritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2020	15 686 947,41 €	3 029 282,24 €	14 240 977,57 €	17 333 064,39 €
Reprises 2019	18 485 242,68 €	-	24 163 655,87 €	-
Restes à réaliser	-	3 029 282,24 €	4 756 153,10 €	22 878 898,20 €
Sous-totaux	34 172 190,09 €	3 029 282,24 €	43 160 786,54 €	40 209 962,59 €
Soldes excédentaires	<b>31 027 682,32 €</b>		<b>2 950 823,95 €</b>	
<b>Solde général d'exécution 2020</b>	<b>33 978 506,27 €</b>			

Le Président s'étant retiré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, sous la présidence de Monsieur Patrice FONTAINE, Vice-Président du SMOTHD,

**APPROUVE**, le compte administratif 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

## 15. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2020, adopté par délibération du 04 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2019 du 12 février 2020 ;

**Vu** le compte administratif 2019, et le résultat excédentaire cumulé constaté par délibération du 27 février 2020,

**Vu** la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du 27 février 2020,

**Vu** le budget supplémentaire 2020, adopté par délibération du 27 février 2020,

**Vu** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 ;

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Considérant** que le solde d'exécution du budget 2020, complété du résultat de clôture de l'exercice précédent, s'établit comme suit :

#### Résultat de clôture de l'exercice 2020

Sections	Excédents 2019 (en €)	Solde global d'exécution 2020 (en €)	Résultat 2020 (en €)
<b>Investissement</b>	24 163 655,87 €	- 3 092 86,82 €	21 071 569,05 €
<b>Exploitation</b>	18 485 242,68 €	12 657 665,17€	31 142 907,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 648 898,55 €</b>	<b>9 565 578,35 €</b>	<b>52 214 476,90 €</b>

**Vu** l'arrêté n°A2021-01 du 05 février 2021 relatif aux restes à réaliser 2020 à reporter sur l'exercice 2021, comme suit :

#### Restes à Réaliser 2020 :

##### Section d'investissement

- Dépenses : 22 876 898,20 €
- Recettes : 4 756 153,10 €

##### Section d'exploitation

- Dépenses : 115 225,53 €

**Considérant** que le résultat cumulé 2020 s'élève donc à :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2020	15 686 947,41 €	3 029 282,24 €	14 240 977,57 €	17 333 064,39 €

Reprises 2019	18 848 242,68 €	-	24 163 655,87 €	-
Restes à réaliser 2020	-	115 225,53 €	4 756 153,10 €	22 876 898,20 €
Sous-totaux	34 172 190,09 €	3 144 507,77 €	43 160 786,54 €	40 209 962,59 €
Solde	<b>31 027 682,32€</b>		<b>2 950 823,95 €</b>	
<b>Solde général</b>	<b>33 978 506,27 €</b>			

**Vu** le compte administratif 2020, adopté à l'unanimité lors de la présente séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE**, l'affectation du résultat excédentaire constaté en 2020, en recettes sur l'exercice 2021, comme indiqué ci-dessous :

- **compte R 002 Excédent d'exploitation reporté N-1, pour un montant de 31 142 907,85 €,**
- **compte R 001 Solde d'exécution positif reporté, pour une somme de 21 071 569,05 €.**

#### 16. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (DM1-2021)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**Vu** le budget primitif 2020, adopté par délibération du 04 décembre 2019,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires 2021 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 28 octobre 2020,

**Vu** la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020,

**Vu** l'arrêté relatif aux restes à réaliser de l'exercice 2020 du 05 février 2021,

**Vu** les projets des comptes de gestion et administratif 2020 ainsi que la proposition d'affectation du résultat excédentaire cumulé constaté,

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter le montant des crédits affectés en dépenses d'investissement pour finaliser le programme de construction du réseau d'initiative publique Très Haut Débit, au regard de la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2020,

**Considérant** la nécessité d'inscrire les recettes et dépenses qui viennent compléter les prévisions budgétaires de l'exercice 2021 adoptées par délibération du 08 décembre 2020,

**Considérant** que le budget supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 86 700 872,57 € réparties comme suit :

Exploitation : 32 017 907,85 €

Investissement : 54 682 964,72 €

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le Budget supplémentaire 2021, tel que résumé ci-dessous :

## Budget supplémentaire 2021

### Section d'Exploitation

**– Recettes :**

- Compte 751 « redevances, licences, logiciels » 30 000,00 €
- Compte 757 « redevances des fermes, concessions » 20 000,00 €
- Compte 778 « Autres produits exceptionnels » 325 000,00 €

• **Compte R 002 « résultat reporté » :** 31 142 907,85 €

• **Compte 042 « opérations d'ordre de transfert »** 500 000,00 €

**TOTAL** 32 017 907,85 €

**– Dépenses :**

- Compte 6288 « autres charges à caractère général » 50 000,00 €
- Compte 6333 « participations organismes de formation » 10 000,00 €
- Compte 6512 « droits d'utilisation services informatiques en nuage » 30 000,00 €
- Compte 6518 « autres » 2 000,00 €
- Compte 6531 « indemnités élus » 5 000,00 €
- Compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » 1 900 000,00 €
- Compte 6811 « dotation aux amortissements » 1 000 000,00 €

• **Restes à réaliser 2020 à reporter** 165 665,28 €

• **Compte 023 « Virement à la section d'Investissement »** 28 855 242,57 €

**TOTAL** 32 017 907,85 €

### Section d'Investissement

**– Recettes :**

• **Compte R 021 « virement de la section d'exploitation »** 28 855 242,57 €

• **Compte R 001 « solde d'exécution positif reporté »** 21 071 569,05 €

• **Restes à réaliser 2020 à reporter** 4 756 153,10 €

**TOTAL** 54 682 964,72 €

**– Dépenses :**

- Compte 2314 « immobilisations en cours » : 150 000,00 €
- Compte 2315 « immobilisations en cours » : 31 656 066,52 €

• **Restes à réaliser 2020 à reporter** 22 876 898,20 €

**TOTAL** 54 682 964,72 €

Ces écritures budgétaires modificatives impliquent l'adaptation suivante de la présentation générale du budget 2021 :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
<i>BP 2021 pour mémoire</i>	17 056 293,07	17 056 293,07
<b>Résultat excédentaire 2020 reporté</b>	/	<b>31 142 907,85</b>
<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>165 665,28</b>	/
<b>BS 2021</b>	<b>31 852 242,57</b>	<b>875 000,00</b>
<b>TOTAL EXPLOITATION BS 2021</b>	<b><u>32 017 907,85</u></b>	<b><u>32 017 907,85</u></b>
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
<i>BP 2021 pour mémoire</i>	25 645 691,94	25 645 691,94
<i>RAR 2020</i>	22 876 898,20	4 756 153,10
<i>Solde excédentaire 2020 reporté</i>	/	21 071 569,05
<b>BS 2021</b>	<b>31 806 066,52</b>	<b>28 855 242,57</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT BS 2021</b>	<b><u>54 682 964,72</u></b>	<b><u>54 682 964,72</u></b>
<b>TOTAL BS 2021</b>	<b>86 700 872,57</b>	<b>86 700 872,57</b>

Soit un budget supplémentaire pour 2021 d'un montant total de **86 700 872,57 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE**, le budget supplémentaire 2021, tel qu'annexé à la présente délibération

**RAPPELLE** qu'à l'issue de l'adoption du budget supplémentaire 2021, il sera procédé à l'annulation des titres émis sur exercice antérieur et notamment :

- N°204 (bordereau 46) du 16 septembre 2020 ;
- N°132,133 et 134 (bordereau 34) du 15 juin 2020.

*La séance est levée à 19 heures 01.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET  
Président du SMOTHD,  
Conseiller Départemental de l'Oise*